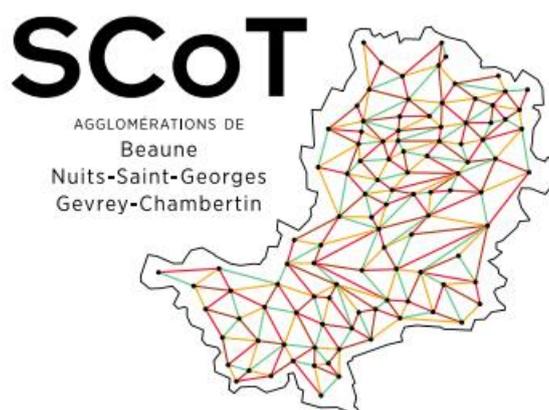


Département de la Côte-d'Or

Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations
de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

**ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 13 FÉVRIER au 15 MARS 2023**

relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale
des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et
Gevrey-Chambertin



**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE**

M. Alain DUROUX

Président

Mme Josette CHOUET-LEFRANC

Membre

M. Jean-Luc JEOFFROY

Membre

Sommaire

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	3
Appréciations de la commission d'enquête	5
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	9

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par délibération du 14 septembre 2017, le Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) initialement approuvé le 12 février 2014 ; il en définit les objectifs et modalités de concertation préalable.

Le territoire du SCoT comprend la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges créée à la suite de la loi NOTRe qui porte sur les nouvelles compétences des régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Par délibération du 6 juillet 2022, le Syndicat Mixte dresse le bilan de la concertation relative au projet de SCoT, décide de solliciter l'avis des personnes publiques associées ainsi que celui de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et d'ouvrir une enquête publique préalable à la promulgation de ce SCoT dont le contenu est arrêté, donc validé, en séance.

Par ordonnance N° E22000084 / 21 du 15 novembre 2022, M. le Président du Tribunal administratif de Dijon désigne la commission d'enquête composée de M. Alain DUROUX, (président), Mme Josette CHOUET-LEFRANC et M. Jean-Luc JEOFFROY (membres) pour conduire l'enquête publique.

Par arrêté du 16 janvier 2023, M. le Président du Syndicat Mixte prescrit l'ouverture d'une enquête publique, ayant pour objet la révision du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, du lundi 13 février à 9 h 00 au mercredi 15 mars 2023 à 17 h 00, soit une durée de trente-et-un jours consécutifs.

Le SCoT est un document d'urbanisme intercommunal élaboré à l'échelle d'un bassin de vie. Il conceptualise et met en œuvre une planification intercommunale en orientant l'évolution du territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCoT sert de cadre de référence pour différentes politiques sectorielles, dont l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement, l'organisation de l'espace.... Il en assure la cohérence, tout comme celle des cartes communales ou des plans locaux d'urbanisme (PLU) établis au niveau des communes ou des intercommunalités. L'initiative appartient aux communautés de communes dès l'élaboration du périmètre. Le Syndicat Mixte auquel elles adhèrent est responsable de l'élaboration du document, de son approbation par délibération, de son suivi et éventuellement de sa révision.

Au moyen du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le présent SCoT traduit le projet politique du territoire en en sept axes, chacun décliné en plusieurs priorités :

- axe 1 – le positionnement régional ;
- axe 2 – l'organisation du territoire ;
- axe 3 – les activités économiques rurales et touristiques ;
- axe 4 – la charpente naturelle et paysagère ;

- axe 5 – l’organisation et le calibrage du développement économique ;
- axe 6 – l’organisation et le calibrage du développement résidentiel et de services ;
- axe 7 – les conditions du développement.

La structure territoriale repose sur cinq pôles :

- majeur (Beaune) ;
- secondaires (Chagny, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin) ;
- relais (Nolay).

Sept pôles de proximité sont également identifiés. L’interaction entre ces pôles vise à optimiser le fonctionnement du territoire.

Le SCoT préconise de maîtriser la consommation foncière, tout en préservant les espaces naturels et la qualité de vie des habitants. Il prévoit l’accueil d’environ 4500 nouveaux habitants d’ici 2040. Ceci implique chaque année la mise sur le marché d’environ 280 nouveaux logements. Certains peuvent provenir d’habitat ancien réhabilité, principalement dans les cœurs de bourgs. Dans un objectif de préservation de l’environnement, il s’avère impératif d’accompagner le changement des pratiques de mobilité et d’optimiser les déplacements. L’atteinte de ces enjeux repose sur l’amélioration de l’offre des services, la structuration et le renouvellement du tissu économique.

Soumis à enquête publique, le SCoT doit être approuvé par délibération du Syndicat Mixte.

L’enquête se déroule sans incident et dans les conditions règlementaires. Le public a libre accès au dossier. Il peut recevoir des informations pendant sept permanences et exprimer toute observation sur cinq registres d’enquête papier, un registre dématérialisé et par courrier électronique ou par courrier postal adressé au président de la commission d’enquête au siège du Syndicat Mixte à Beaune. L’enquête ne mobilise pas un large public pendant les permanences. Cependant les contributeurs se montrent très intéressés, particulièrement en fin d’enquête.

Au cours de l’enquête publique, la commission :

- reçoit neuf visiteurs pendant les sept permanences ;
- relève quatre remarques sur les registres d’enquête ;
- comptabilise quatre-vingt-trois observations (dont cinq contiennent un courrier et dix divers documents) sur le registre dématérialisée mis en ligne ;
- annexe trois courriers d’une à deux pages au registre mis en place au siège de l’enquête ;
- auditionne huit acteurs, privés ou institutionnels, impliqués par la mise en œuvre de ce SCoT ;
- examine vingt-trois thèmes différents, soulevés par le public ou issus de ses propres réflexions.

Après l'étude approfondie du dossier d'enquête et des constatations effectuées sur le terrain, la commission d'enquête analyse en détail les contributions du public, les remarques exprimées lors des auditions, ainsi que les réponses du Syndicat Mixte.

Appréciations de la commission d'enquête

Les appréciations sont déclinées par rapport aux priorités du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) évoquées ci-avant ; elles portent donc sur :

- Le positionnement régional

Le SCoT assoit le développement de son territoire en s'appuyant, en particulier, sur la notoriété des activités viticoles, du tourisme et des paysages remarquables. Le Bien des Climats de Bourgogne, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui donne un caractère exceptionnel et incite à mettre en place des mesures fortes et exemplaires en matière de valorisation des paysages et de préservation de l'environnement. Le SCoT prend en compte les dispositions des SCoT voisins, en particulier le Dijonnais et le Chalonnais, avec pour objectifs d'en limiter la concurrence et maîtriser le desserrement et l'accueil résidentiel. La recherche du meilleur équilibre entre les territoires est affirmée en matière de croissance démographique, d'offre de logements et de développement économique. Enfin, le SCoT précise que les différents continuums écologiques du territoire constituent un maillon essentiel du réseau écologique régional.

Conclusion 1 : la commission d'enquête apprécie la volonté du SCoT de renforcer les coopérations avec les territoires limitrophes, en particulier avec le Dijonnais et le Chalonnais. Ces coopérations contribuent à mettre en œuvre une politique vertueuse de développement durable. La commission d'enquête retient l'importance de proposer des axes de développement visant à limiter les besoins en déplacements des ménages et, par conséquent, à être attentif à la proximité des emplois et des lieux résidentiels.

- L'organisation du territoire

Le SCoT propose de développer et rééquilibrer le territoire autour de 5 pôles : la ville de Beaune, pôle majeur, Chagny, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, pôles secondaires et Nolay, pôle relais. Les pôles de proximité et les villages complètent le maillage territorial. Le SCoT privilégie une réflexion à l'échelle d'un bassin de vie pour mieux appréhender et proposer des réponses aux besoins du territoire ; le quadripôle composé de Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Noiron-sous-Gevrey et Corcelles-lès-Cîteaux en est un exemple. Les enjeux de mobilité sont clairement identifiés pour aboutir à un changement des pratiques de déplacements limitant l'usage de la voiture, en particulier l'autosolisme.

Conclusion 2 : la commission d'enquête retient les intentions du SCoT d'organiser le territoire en privilégiant une approche qualitative du développement économique et urbain avec pour objectifs prioritaires de réduire les besoins en déplacements et offrir ainsi des conditions de vie plus agréables. Elle souligne l'importance accordée à l'aménagement des différentes gares et haltes ferroviaires considérées comme de véritables Pôles d'Échanges Multimodaux. Enfin, la commission note avec satisfaction tout l'intérêt que porte le SCoT aux modes de déplacements alternatifs et au développement de l'intermodalité dans un territoire soumis à d'importants flux de poids-lourds.

- **Les activités économiques rurales et touristiques**

Le SCoT rappelle qu'il est essentiel de pérenniser les activités agricoles et viticoles pour des raisons économiques évidentes mais également pour préserver les milieux naturels et les paysages. Pour tendre vers les objectifs de la loi climat et résilience et du SRADDET (absence de toute artificialisation nette en 2050), la pression foncière doit, en conséquence, être maîtrisée. Pour ce faire, le SCoT fixe une diminution de 40 % de la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'horizon 2040. Le maintien des activités économiques de proximité dans les villages est également une priorité du SCoT afin de conserver un nécessaire dynamisme en milieu rural. Enfin, le territoire a besoin d'une économie touristique diversifiée, portée par le Bien de l'UNESCO, mais également tournée vers le tourisme vert ou l'agro-tourisme.

Conclusion 3 : la commission d'enquête prend acte des dispositions retenues par le SCoT en deçà des objectifs de la loi climat et résilience et du SRADDET. Cependant, elle rappelle qu'un peu plus de 20 000 ha d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF) ont encore été consommés entre 2020 et 2021 en France et que l'aménagement du territoire doit reposer, comme le préconise l'Office Français de la Biodiversité (OFB), sur la sobriété foncière et la protection des sols vivants. Pour ce faire, des outils sont à la disposition des collectivités en charge des documents de planification et d'urbanisme pour suivre les flux de consommation d'espace ; à titre d'exemple, le portail de l'artificialisation des sols.

- **La charpente naturelle et paysagère**

L'armature paysagère du SCoT repose sur deux continuums de milieux naturels considérés comme de grand intérêt écologique. S'agissant de la côte viticole, elle bénéficie d'une inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015. Deux axes majeurs sont retenus par le SCoT pour préserver les paysages et les milieux naturels : la valorisation de la biodiversité et la préservation des réseaux écologiques. La réalisation d'une cartographie des trames bleue et verte accompagne des prescriptions spécifiques sur la préservation de ces réservoirs de biodiversité. En outre, le SCoT affirme la nécessité de proposer des réponses fortes en matière de préoccupations environnementales. Concernant la ressource en eau, le SCoT prescrit la protection des espaces stratégiques, la valorisation des cours d'eau et des plans d'eau, la vérification des capacités d'assainissement et l'optimisation des réseaux d'eau

potable. En outre, la prescription relative à la trame noire a pour objectif de protéger la vie nocturne des chiroptères de la pollution lumineuse.

Conclusion 4 : la commission d'enquête estime que le SCoT a pris la mesure des enjeux liés à la protection des paysages et à la préservation du patrimoine et des milieux naturels, enjeux renforcés par le Bien UNESCO des Climats de Bourgogne. Elle prend acte du caractère prescriptif et opposable de la carte relative à la préservation de la biodiversité, des fonctionnalités écologiques et de sa déclinaison par sous-trames. La nécessité d'une perception qualitative des paysages et du patrimoine est également prise en compte dans le SCoT y compris depuis les infrastructures qui traversent le territoire (voies ferrées, autoroutes, axe routier Dijon-Beaune).

La commission relève que le SCoT définit un cadre précis sur les stratégies à mettre en œuvre pour la protection de la ressource en eau ; cependant, comme les services de l'État, elle regrette le manque de données chiffrées qui prouve l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins envisagés. De plus, la commission s'interroge sur les termes des prescriptions employés en particulier sur les énergies renouvelables tels que « encourage » ou « facilite » qui laissent trop de latitude aux documents d'urbanisme.

La commission demande de compléter la prescription relative à la trame noire à toute l'avifaune, aux amphibiens et aux insectes.

- L'organisation et le calibrage du développement économique

Le SCoT propose de hiérarchiser et de calibrer le développement économique en reprenant l'armature multipolaire de l'organisation du territoire. En complément aux deux filières viticoles et touristiques prédominantes, le SCoT encourage la diversité des activités économiques comme l'agro-alimentaire et la filière pierre. Les nouvelles activités économiques et commerciales devront s'implanter au maximum dans le tissu urbain existant, notamment à proximité des gares, en veillant à leur compatibilité avec le milieu ambiant. Le SCoT préconise le maintien des activités tertiaires dans les centres-bourgs et précise la volonté politique de privilégier les activités créatrices d'emplois.

Conclusion 5 : la commission d'enquête retient la volonté de mettre en œuvre des orientations économiques différenciées et complémentaires qui répondent aux objectifs d'un véritable développement durable ; celui-ci privilégie le potentiel de reconquête en renouvellement urbain, la densification, la proximité entre les lieux de vie et les emplois, la réduction des déplacements et la recherche de solutions alternatives à l'autosolisme. La commission prend acte de l'objectif plafond de consommation de 220 ha d'ici à 2040 pour les espaces économiques et des prescriptions sur la limitation des impacts environnementaux des projets économiques et commerciaux (préservation de la ressource en eau, réduction des surfaces imperméabilisées et réalisation des aménagements de qualité sur l'insertion visuelle et paysagère).

- **L'organisation et le calibrage du développement résidentiel et des services**

Le SCoT évalue l'accroissement de la population à 4550 habitants à l'horizon 2040 soit + 0.30% en moyenne par an. La répartition repose sur la même armature territoriale hiérarchisée avec des objectifs indicatifs de croissance qui oscillent entre 1% et 7% selon les polarités pour la période 2022-2040. La production de logements est estimée à 5000 logements soit près de 280 logements par an. Le SCoT propose une politique foncière volontariste qui repose sur la résorption de la vacance, le renouvellement urbain, la mixité sociale et générationnelle et la diversité des logements qui prend en compte les évolutions sociologiques de la population. L'organisation de l'offre de services et d'équipements repose sur le même principe de polarité hiérarchisée.

Conclusion 6 : si la commission d'enquête comprend la volonté politique de proposer une croissance démographique, évaluée à +0.30 % par an et qualifiée de modérée par le SCoT, elle considère cet objectif comme ambitieux au regard des conséquences directes en matière de politique de l'habitat (notamment le nombre de logements évalué à plus de 5000) et des besoins en services.

Sur les objectifs de densité, la commission prend acte des modifications proposées par rapport au précédent SCoT qui tiennent compte de la réalité du terrain et des retours d'expérience. Elle apprécie les dispositions retenues pour réaliser des opérations de qualité en cohérence avec le SRADDET et qui reposent en particulier sur la performance énergétique.

- **Les conditions de développement**

Le SCoT souhaite limiter la consommation foncière globale dans l'objectif de tendre vers l'ambition « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050. Les besoins liés à l'habitat doivent privilégier le « renouvellement de la ville dans la ville » avant d'envisager toute extension ; le SCoT vise une réduction d'environ 50% de la consommation foncière pour l'habitat et de 20% pour les activités économiques par rapport au constat des dix dernières années. Il définit des objectifs en matière de qualité urbaine et paysagère. Enfin, il encourage les projets diversifiés et innovants qui s'accompagnent d'une offre de transports alternatifs adaptés.

Conclusion 7 : la commission rappelle que, parmi les conditions de développement, la préservation de la ressource en eau pour les besoins futurs doit être la priorité. Elle prend acte des objectifs de diversification des formes urbaines et d'augmentation de la part des logements intermédiaires.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête après avoir :

- étudié et analysé le dossier ;
- rencontré et auditionné le Président du Syndicat Mixte et différents acteurs impliqués par l'élaboration du SCoT ;
- pris connaissance des avis favorables de la Préfecture de Côte-d'Or dont la DDT, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (contrats de plans), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Saône-et-Loire, des Conseils départementaux de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais, de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ), du Groupe APPR/AREA, de Réseau Transport d'Électricité (RTE) ;
- pris connaissance de l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Côte-d'Or ;
- examiné l'avis de la MRAe et les réponses fournies par la personne responsable du projet ;
- apprécié les avantages et les inconvénients du projet.

constate que :

- le dossier d'enquête mis à la disposition du public est recevable et contient tous les éléments d'appréciation sur la nature du projet ;
- les mesures de publicité et d'information du public ont été correctement effectuées et que le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires ;
- lors des sept permanences, programmées à différents jours de la semaine, dont un samedi, neuf visiteurs se sont présentés, quatre remarques ont été consignées sur les registres papier, trois courriers ou documents ont été remis au siège de l'enquête, quatre-vingt-trois observations (dont cinq contenant un courrier annexé et dix divers documents) ont été déposées sur le registre dématérialisé ouvert pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- une opposition marquée contre le projet émanant de l'Association « les Amis de la Terre » et de Mme le Maire de Villers-la-Faye qui demandent l'annulation du projet ;

- le projet est compatible avec les orientations du SRADDET, les SDAGE des bassins Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne, ainsi que des SAGE de l'Ouche et de la Vouge (en cours) ;
- le projet n'a pas d'incidence notable sur les zones Natura 2000 identifiées sur le territoire ;
- le SCoT respecte bien les principes fondamentaux précisés dans l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme ;
- le SCoT prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologiques de Bourgogne, les Schémas Départementaux des Carrières de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire et les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire.

La commission d'enquête observe que le projet de SCoT ainsi élaboré vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles sur son territoire. Elle émet donc un

AVIS FAVORABLE

au projet d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale présenté par le Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Elle recommande toutefois :

- que dans le contexte actuel du changement climatique, il convient de donner la priorité à la préservation impérieuse de la ressource en eau. Des actions fortes doivent être menées : projet de développement en adéquation avec la ressource (capacité et qualité), protection des captages, amélioration des réseaux d'adduction d'eau pour limiter les pertes, interconnexion des réseaux, efficacité des unités de traitement, désimperméabilisation et renaturation des sols.
- de prévoir un bilan à mi-parcours pour faire le point des évolutions en termes de population, de logements, d'activités économiques et par conséquent d'artificialisation du sol.

À Beaune, le 13 avril 2023
La commission d'enquête

Alain DUROUX <i>Président</i>	Josette CHOUET-LEFRANC <i>Membre</i>	Jean-Luc JEOFFROY <i>Membre</i>
